



**Nogent
-le-Phaye**

**République Française
Département d'Eure et Loir
Commune de Nogent-le-Phaye**

Procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 8 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le 8 du mois de juin à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle culturelle, route d'Auneau, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire.

Etaient présents : M. BEYSSAC Benjamin, M. AUCHÉ Vincent, Mme BONNIN Sylvie, M. BRESSAND Pascal, Mme DESRUES Francisca, M. MALLET Franck, Mme GASTÉ Catherine, M. CAILLÉ Christophe, Mme PERTHUIS Sophie, M. KOJÉOU Pascal, Mme BINEY Katia, Mme MARTINS Maud, M. TRUBERT Guillaume, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Mme JOSEPH Martine donne pouvoir à Mme Sophie PERTHUIS

Mme HOOGE Laëtitia donne pouvoir à Mr Guillaume TRUBERT

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 0

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 15

Francisca DESRUES a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 5 juin 2021

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 H 00.

ORDRE DU JOUR

- 1. Compte rendu des décisions prises – Application des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- 2. Modification temporaire du lieu de réunion des séances du conseil municipal ;**
- 3. Constat de désaffectation, déclassement et cession du fossé traversant le zoo-refuge "la Tanière", et servitude au profit de Chartres Métropole ;**
- 4. Calendrier 2021 du facteur ;**
- 5. Vote de tarifs supplémentaires à l'épicerie l'Essentiel ;**
- 6. Renouvellement convention avec l'AD PEP28 2021/2022 ;**
- 7. Levées de prescription quadriennale pour reprise des services antérieurs ;**
- 8. Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet ;**
- 9. Modification des tarifs de droit de place ;**
- 10. Constitution des commissions municipales ;**
- 11. Informations et questions diverses.**

En préambule, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Rémy LECLAIR, conseiller municipal.

En vertu de l'article L.270 du Code Electoral, Mme Maud MARTINS AMY, candidate suivante sur la liste "Une nouvelle dynamique pour Nogent" est installée au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue dans le Conseil municipal.

Le Conseil municipal **approuve, à l'unanimité** le procès-verbal du 11 mai 2021.

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES – APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 et L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée les décisions qui ont été prises en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil municipal par délibération n° 34/2020 du 4 juin 2020.

1° Décision du Maire n° D 36/2021 : travaux de mise en accessibilité de l'église Saint-Paul Saint-Pierre

La Société Maçonnerie Janneau sise 24 bis rue de Brétigny - 28630 Gellainville, est retenue pour les travaux de mise en accessibilité de l'église – lot n° 1 selon le devis du 12 mai 2021 pour un montant de 59 896,10 € HT, soit 71 875,32 € TTC.

La Société Paysages Julien et Legault sise 52 avenue du Thymerais – BP 51 – 28240 La Loupe, est retenue pour les travaux de mise en accessibilité de l'église – lot n° 2 selon le devis du 12 mai 2021 pour un montant de 5 374,84 € HT, soit 6 449,81 € TTC.

La Société Tempier sise 9 route de Gasville – ZA de Mondétour – le Bois-Paris – 28630 Nogent-le-phaye, est retenue pour les travaux de mise en accessibilité de l'église – lot n° 3 selon le devis du 31 mars 2021 pour un montant total de 9 340,00 € HT, soit 11 208,00 € TTC.

La Société Eiffage Energie sise ZI du Bois Gueslin Est – allée Gueslin – 28630 Mignières, est retenue pour les travaux de mise en accessibilité de l'église – lot n° 4 selon le devis du 12 mai 2021 pour un montant total de 13 859,60 € HT, soit 16 631,52 € TTC.

2° Décision du Maire n° D 46/2021 : travaux supplémentaires cabinet dentaire : blocs portes, plinthes et cloison

La Société ABC Agencements, sise ZA Mondétour, 3 route de Gasville – 28630 Nogent-le-Phaye, est retenue pour la réalisation de travaux supplémentaires au cabinet dentaire consistant en la fourniture et pose de blocs portes, plinthes et cloison selon le devis n° 11794 du 24/04/2021 pour un montant de 2 491.00 € HT, soit 2 989.20 € TTC.

3° Décision du Maire n° D 47/2021 : travaux supplémentaires cabinet dentaire : fourniture et pose d'une trappe de visite

La Société ABC Agencements, sise ZA Mondétour, 3 route de Gasville – 28630 Nogent-le-Phaye, est retenue pour la réalisation de travaux supplémentaires au cabinet dentaire consistant en la fourniture et pose d'une trappe de visite selon le devis n° 11858 du 07/05/2021 pour un montant de 210.00 € HT, soit 252.00 € TTC.

4° Décision du Maire n° D 48/2021 : acquisition et installation de film sur vitrage et d'une plaque "dibond" pour le cabinet dentaire

La société Chartres Enseignes communication, sise 5 avenue Louis Pasteur – 28630 Gellainville, est retenue pour la fourniture et l'installation de film sur vitrage et d'une plaque "dibond" pour le cabinet dentaire selon le devis n° DE00013405 du 07/05/2021 pour un montant de 836.81 € HT, soit 1 004.17 € TTC.

5° Décision du Maire n° D 49/2021 : édification d'un chalet avec dalle béton

La Société ASVPT, sise 4 La Rivière – 28120 GELLAINVILLE, est retenue pour l'édification d'un chalet avec dalle béton selon le devis n° 2 021 045 du 09/05/2021 pour un montant de 7 145.50 HT, soit 8 475.60 TTC.

6° Décision du Maire n° D 50/2021 : acquisition d'un aspirateur et d'une balance alimentaire

La Société Carrefour, sise ZUP de la madeleine – BP 849 – 28000 CHARTRES, est retenue pour l'acquisition d'un aspirateur et d'une balance alimentaire selon le devis du 10/05/2021 pour un montant de 178.62 € HT, soit 214.35 € TTC.

7° Décision du Maire n° D 51/2021 : travaux de peinture et pose d'un sol souple au cabinet dentaire

La Société Pascal BÉCHÉ, sis 10 route de la framboisière – Cité du Fossé Rouge – 28250 SENONCHES, est retenue pour les travaux de peinture et pose d'un sol souple au cabinet dentaire, selon le devis n°20210875 du 05/05/2021 pour un montant de 6 417.80€ HT, soit 7 701.36 € TTC.

8° Décision du Maire n° D 52/2021 : Acquisition de téléphones portables pour la mairie

La Société Orange Business Services sise 78 rue Olivier de Serres – 75015 Paris, est retenue pour l'acquisition de téléphones portables pour la mairie selon le devis du 20/05/2021 pour un montant de 734,06 € HT, soit 880,87 € TTC.

9° Décision du Maire n° D 53/2021 : Travaux complémentaire cabinet dentaire reprise d'enduit plafond et doublage placoplâtre salle panoramique et salle d'attente

La Société Pascal BÉCHÉ sise 10 route de la framboisière – site du Fossé Rouge – 28250 Senonches, est retenue pour des travaux complémentaires au cabinet médical (reprise d'enduit plafond et doublage placoplâtre salle panoramique et dalle d'attente) selon le devis n° 20210875 du 5/05/2021 pour un montant de 1 264,00 € HT, soit 1 516,80 € TTC.

10° Décision du Maire n° D 54/2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner n°013/2021

Le 27 mai 2021, la commune a renoncé à exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de la vente des parcelles cadastrées ZV241, ZV246, ZV 253, ZV256, ZV260, ZV265 et ZV266, présentée par Maître PELARD-GOUSSU Marie le 20/05/2021 et appartenant à Mr PLESSIS Christophe et Mme BOULAY Véronique.

11° Décision du Maire n° D 55/2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner n°014/2021

Le 27 mai 2021, la commune a renoncé à exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée ZV 128, présentée par Maître STRZALKA Mélanie le 20/05/2021 et appartenant à Mme LEGRAND Annick.

12° Décision du Maire n° D 56/2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner n°015/2021

Le 27 mai 2021, la commune a renoncé à exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée ZV 128, présentée par Maître STRZALKA Mélanie le 21/05/2021 et appartenant à Mme LEGRAND Annick.

13° Décision du Maire n° D 57/2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner n°016/2021

Le 27 mai 2021, la commune a renoncé à exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de la vente des parcelles cadastrées ZV 128, ZI 399, ZI 406, ZI 412 présentée par Maître Fabienne de la Porte des Vaux le 20/05/2021 et appartenant à la SCI CHARTRES.

2. MODIFICATION TEMPORAIRE DU LIEU DE REUNION DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, dans le cadre de l'urgence sanitaire, les séances du Conseil municipal se tiennent à la salle culturelle, route d'Auneau, depuis le 17 novembre 2020.

Cette adaptation a permis de mettre en évidence certains avantages en termes d'espace et de matériel.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'en vertu de l'article L.2121-7 du CGCT, il est possible de tenir définitivement les séances du Conseil municipal dans un autre lieu que la mairie dès lors que ce lieu est situé sur le territoire de la commune, qu'il ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Mais Il est également possible de déplacer temporairement les réunions du conseil municipal lorsque ce transfert est justifié par des circonstances exceptionnelles, notamment le temps de la réalisation de travaux pour l'agrandissement de la salle du conseil ou de sa réhabilitation.

Compte-tenu de l'augmentation du nombre d'habitants de la commune, le nombre de conseillers aux prochaines élections municipales en 2026 sera porté de 15 à 19 ;

Compte-tenu de la superficie restreinte de l'actuelle salle de conseil municipal et des projets de réaménagement du rez-de-chaussée de la mairie ;

Monsieur le Maire propose de transférer temporairement la tenue des séances de conseil municipal à la salle culturelle, route d'Auneau.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité, décide :**

- **de tenir temporairement les séances du conseil municipal à la salle culturelle, sise route d'Auneau, à Nogent-le-Phaye.**

3. CONSTAT DE DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSIION DU FOSSE TRAVERSANT LE ZOO-REFUGE LA TANIERE, ET SERVITUDE AU PROFIT DE CHARTRES METROPOLE

Monsieur le Maire indique que Chartres Métropole, propriétaire du réseau, a accepté que les eaux pluviales s'écoulant dans le fossé dit "Emissaire de la Mare aux Moines" qui appartient au domaine public de la commune et qui traverse le zoo-refuge "La Tanière", soient déviées et busées, avec création d'une servitude à titre gratuit à son profit.

La nouvelle canalisation d'écoulement de ces eaux pluviales passe d'une part sur les parcelles cadastrées ZI 322, ZI 369 et ZI 375 appartenant à la SCI Donut's, d'autre part sur la parcelle non cadastrée dite "Émissaire de la Mare aux Moines" appartenant au domaine public de la commune.

Compte tenu de la déviation de l'écoulement des eaux pluviales, Monsieur le Maire demande à l'assemblée, conformément au plan ci-joint :

- de constater la désaffectation d'une partie, soit environ 1 045 m² du fossé dit "Émissaire de la Mare aux Moines" et de procéder à son déclassement ;
- de céder la partie désaffectée à la SCI Donut's ou à toutes autres personnes morales ou physique pouvant s'y substituer, au prix de 5 € le m², soit 5225 € net vendeur ;
- d'autoriser la création d'une nouvelle servitude de passage, à titre gratuit, au profit de Chartres Métropole, afin de permettre l'accès, par le service public d'assainissement, son exploitant et leurs prestataires, à la canalisation d'écoulement des eaux pluviales traversant la propriété de la SCI Donut's, pour toute intervention de réparation ou d'entretien de l'ouvrage.
- de créer une zone non aedificandi sur l'emprise de la canalisation à l'exception des dallages démontables dont les travaux seront à la charge des propriétaires en cas d'intervention de réparation ou d'entretien de l'ouvrage par Chartres Métropole et des arbres à hautes tiges qui devront être plantés à 10 mètres minimum de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **constate** la désaffectation d'une partie, soit environ 1 045 m² du fossé dit "Émissaire de la Mare aux Moines" appartenant au domaine public de la commune et décide de le déclasser ;
- **cède** la partie désaffectée à la SCI Donut's ou à toutes autres personnes morales ou physique pouvant s'y substituer au prix de 5 € le mètre carré, soit un montant total de 5 225 € net vendeur ;
- **autorise** la création d'une nouvelle servitude de passage, à titre gratuit, au profit de Chartres Métropole, afin de permettre l'accès par le service public d'assainissement, son exploitant et leurs prestataires, à la canalisation d'écoulement des eaux pluviales traversant la propriété de la SCI Donut's, pour toute intervention de réparation ou d'entretien de l'ouvrage.
- **crée** une zone non aedificandi sur l'emprise de la canalisation à l'exception des dallages démontables dont les travaux seront à la charge des propriétaires en cas d'intervention de réparation ou d'entretien de l'ouvrage par Chartres Métropole et des arbres à hautes tiges qui devront être plantés à 10 mètres minimum de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

4. CALENDRIER 2021 DU FACTEUR

Il est de coutume que les facteurs distribuent leurs calendriers en fin d'année contre le versement d'une somme laissée à l'appréciation de l'acheteur. Comme tous les ans, la mairie prend plusieurs calendriers.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide, à l'unanimité** :

- **d'attribuer au facteur qui dessert la mairie la somme de 50 € pour la remise de "l'Almanach du facteur 2021",** sur fourniture de son RIB.

5. VOTE DE TARIFS SUPPLEMENTAIRES A L'EPICERIE L'ESSENTIEL

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de compléter les délibérations n° 23/2021 du 4 avril 2021, n° 34/2021 du 11 mai 2021 fixant les tarifs des produits qui seront vendus au point multi services de "l'Essentiel".

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **approuve** les tarifs communaux 2021 des produits complémentaires vendus à "l'Essentiel" figurant ci-dessous ;
- **approuve** le pourcentage de remise exceptionnelle de 30% ou la revente au prix d'achat en cas de DDM (date de durabilité minimale) proche (anciennement DLUO) ;
- **approuve** une remise de 50 % sur les invendus "pain et/ou viennoiseries" de la veille.

	Poids	Tarifs proposés	Tarifs votés 08/06/2021
EPICERIE SALÉE			
Moutarde tradition	200 g	4.20 €	4.20 €
Moutarde au miel	200 g	4.20 €	4.20 €
Moutarde en grain	190 g	4.20 €	4.20 €
Moutarde à l'estragon	140 g	4.10 €	4.10 €
Blanquette de veau	800 g	13.00 €	13.00 €
Tripes de bœuf à la bières blonde eurélienne	400 g	4.50 €	4.50 €
Tripes de bœuf au vin blanc	400 g	4.50 €	4.50 €
Mijoté de bœuf à la bière l'Eurélienne	400 g	8.00 €	8.00 €
Mijoté de bœuf à la bière l'Eurélienne	800 g	12.50 €	12.50 €
Sauce bolognaise	400 g	7.00 €	7.00 €
Rillettes de bœuf (nature-piment espelette-cornichon et graine de moutarde-citron confit et gingembre	200 g	6.00 €	6.00 €
Tajine de veau	400 g	8.00 €	8.00 €
Bœuf cuit en gelée	200 g	6.00 €	6.00 €
Chili de bœuf	600 g	7.50 €	7.50 €
Vermicelle	500 g	1.50 €	1.50 €
Perles du japon	500 g	3.00€	3.00 €
EPICERIE SUCRÉE			
Sablés de Beauce	200 g	4.00 €	4.00 €

Farine de blé T45 (viron)	1 kg	1.30 €	1.30 €
Levure de boulanger	Unité	0.25 €	0.25 €
Jus de pomme	3 L	8.00 €	8.00 €
Jus de pomme/coing	3 L	8.00 €	8.00 €
RAYON FRAIS			
Colis de viandes de 5 à 6 kg été	Prix au kg	14.00 €	14.00 €
Colis de viandes de 5 à 6 kg hiver	Prix au kg	14.00 €	14.00 €
Yaourts	Par 4	1.80 €	1.80 €
Fraises de Sours	500 g	5.20 €	5.20 €
Œufs	Boîte de 6	1.50 €	1.50 €
BAZAR			
Liquide vaisselle	1 L	1.50 €	1.50 €
Eponges	Par 2	1.50 €	1.50 €

6. RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC L'AD PEP28 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle la convention signée avec l'AD PEP28 (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir) en août 2020 afin d'assurer l'encadrement et l'animation des activités des temps périscolaires.

Cette convention, conclue pour 1 an, peut être reconduite par un avenant.

Le bilan de cette nouvelle organisation s'avérant positif, Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2021/2022.

Mme Laëtitia HOOGE, par le biais de M. Guillaume TRUBERT à qui elle a donné pouvoir, fait part de dysfonctionnement sur le temps périscolaire du midi et de problèmes de communication entre les agents.

M. Vincent AUCHÉ répond qu'il y a bien un personnel encadrant sur chaque période d'accueil : matin, midi et soir. Suite à un arrêt maladie prolongé de la responsable habituelle de la pause méridienne, des ajustements ont été nécessaires, notamment au sujet de la communication entre les personnels.

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité, 14 voix pour et 1 abstention (Mme L. Hooge), autorise Monsieur le Maire à :**

- **signer l'avenant portant sur le renouvellement de la convention à l'AD EPE 28 pour l'année scolaire 2021/2022,**
- **et tous documents s'y rapportant.**

7. LEVEES DE PRESCRIPTIONS QUADRIENNALES POUR REPRISE DES SERVICES ANTERIEURS

Exposé de Monsieur le Maire :

Vu la règle de la prescription quadriennale qui prévoit que toute dépense non payée dans un délai de quatre ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, est prescrite, sauf à prendre une délibération motivée pour lever cette prescription ;

D'après la jurisprudence, la créance de rémunération résultant d'une reconstitution de carrière, qu'elle soit effectuée à la demande de l'agent ou spontanément par l'administration, entre dans le champ de la prescription quadriennale instaurée par la loi du 31 décembre 1968 (CE du 15 novembre 1989) ;

Conformément à la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, les collectivités ont la possibilité de s'acquitter de leur dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, à raison de circonstances particulières ;

Vu la demande de reconstitution de carrière de Mme Sylvie FLECHE, agent de la collectivité, au motif que le déroulement de sa carrière est erroné à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu la demande de reconstitution de carrière de Mme Julie BAL, agent de la collectivité, au motif que le déroulement de sa carrière est erroné à compter du 24 octobre 2016 ;

Considérant que ces reconstitutions de carrière seront effectuées par arrêté du Maire,

Considérant que ces reconstitutions font naître au profit des agents :

- Sylvie FLECHE une créance d'un montant égal à 1 405.47 € (correspondant au rappel des traitements appliqués pour son déroulement de carrière) :
 - 2016 : 18.63 €,
 - 2017 : 224.70 €,
 - 2018 : 28.12 €
 - 2019 : 337.39 €
 - 2020 : 562.33 €
 - 2021 : 234.30 €
- Julie BAL une créance d'un montant égal à 103.41 € (correspondant au rappel des traitements appliqués pour son déroulement de carrière) :
 - 2016 : 0.48 €
 - 2017 : 102.93 €

Afin que ces agents ne soient pas lésés financièrement par le comportement de l'administration, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder aux rappels de traitement pour toute la durée sur laquelle porte la reconstitution de carrière, et y compris pour la période prescrite par la prescription quadriennale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de lever la prescription quadriennale sur la créance dont est titulaire l'agent Sylvie FLECHE occupant le grade d'adjoint technique d'un montant total de 1 405.47 €,**
- **DECIDE de lever la prescription quadriennale sur la créance dont est titulaire l'agent Julie BAL occupant le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe d'un montant total de 103.41 €,**
- **AUTORISE le Maire à mandater cette dépense sur le compte 6411 du budget communal et à verser ce rappel de traitement avec le salaire du mois de juin 2021.**

8. CREATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire indique que le retour d'expérience relatif à l'administration de la commune, appuyé par l'audit organisationnel réalisé par un cabinet extérieur, montrent la nécessité de consolider les services administratifs. Ce renfort, remettra les effectifs du service à leur niveau antérieur, et contribuera à l'efficacité de la mise en œuvre opérationnelle des projets municipaux.

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- 1) De créer, à compter du 01/07/2021 un emploi permanent d'attaché territorial appartenant à la catégorie A à 35 heures par semaine en raison des futurs projets municipaux.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Gestion et fonctionnement de la collectivité
- ❖ Pilotage des projets municipaux
- ❖ Assurer la sécurité juridique des actes
- ❖ Gestion du personnel
- ❖ Elaboration et suivi des budgets

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article 3-3 2° : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'un BAC + 2 ans et d'une expérience dans une collectivité de taille moyenne.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, en se basant sur la grille indiciaire des attachés territoriaux.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 11^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2) D'autoriser le Maire :

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

9. MODIFICATION DES TARIFS DE DROIT DE PLACE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°87/2020 du 15/12/2020 portant sur les tarifs communaux et propose de modifier les tarifs des droits de place.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, approuve les tarifs des droits de place présentés ci-dessous :**

Forfait mensuel avec raccordement électrique.	30.00 €
Forfait mensuel sans raccordement électrique avec interdiction d'utiliser un groupe électrogène	15.00 €

10. CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu l'article L.2121-22 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil municipal de constituer des commissions municipales,

Considérant la démission de M. Rémy LECLAIR de la liste "Une nouvelle dynamique pour Nogent" adressée par courrier à Monsieur le Maire ;

Considérant l'installation de Mme Maud MARTINS, candidate suivante sur la liste " Une nouvelle dynamique pour Nogent " ;

Monsieur le Maire précise que le maire est président de droit de toutes les commissions municipales. Il informe l'assemblée qu'il peut déléguer ses fonctions sur arrêté à un vice-président préalablement élu par les membres de la commission.

Monsieur le Maire rappelle que ces commissions municipales sont de simples organes d'instruction chargés d'étudier, d'élaborer des dossiers à soumettre au conseil municipal, d'émettre des avis ou des propositions. Toutefois, le conseil municipal ou le maire restent seuls compétents pour prendre des décisions.

Il indique que le nombre de membres des commissions est fixé par le Conseil municipal et que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale.

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges, Monsieur le Maire propose :

- de ne pas limiter le nombre de conseillers municipaux au sein des commissions municipales et que tous les adjoints au maire soient membres de chaque commission ;

- de constituer les sept commissions municipales suivantes :

☐ Opération cœur de village, patrimoine ;

☐ Affaires scolaires ;

- Culture, communication, fêtes et cérémonies ;
- Urbanisme, travaux de voirie, cadre de vie ;
- Sécurité et protection des populations ;
- Finances et affaires sociales ;
- Vie associative et sportive.

- de réunir des commissions générales (constituées de l'ensemble des membres du Conseil municipal) pour traiter les dossiers importants tels que les budgets communaux et certains travaux.

Puis, il demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur ces propositions.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- accepte de ne pas limiter le nombre de conseillers municipaux au sein des commissions municipales et que les quatre adjoints soient membres de toutes les commissions ;

- approuve la constitution des sept commissions municipales énumérées ci-dessus et la convocation de commissions générales pour le traitement des dossiers importants, tels que les budgets communaux et certains travaux ;

- procède à la composition des sept commissions municipales comme il suit :

1 – Commission municipale "Cœur de Village, patrimoine" :

Candidats : M. Vincent AUCHÉ, Sylvie BONNIN, Pascal BRESSAND, Francisca DESRUES, Katia BINEY, Christophe CAILLÉ, Catherine GASTÉ, Martine JOSEPH, Franck MALLET, Sophie PERTHUIS, Maud MARTINS, Laëtitia HOOGE, Guillaume TRUBERT.

***Elus :** M. Vincent AUCHÉ, Sylvie BONNIN, Pascal BRESSAND, Francisca DESRUES, Katia BINEY, Christophe CAILLÉ, Catherine GASTÉ, Martine JOSEPH, Franck MALLET, Sophie PERTHUIS, Maud MARTINS, Laëtitia HOOGE, Guillaume TRUBERT.*

2 – Commission "Affaires scolaires" :

Candidats : Vincent AUCHÉ, Sylvie BONNIN, Pascal BRESSAND, Francisca DESRUES, Christophe CAILLÉ, Pascal KOJÉOU, Franck MALLET, Sophie PERTHUIS, Guillaume TRUBERT.

***Elus :** Vincent AUCHÉ, Sylvie BONNIN, Pascal BRESSAND, Francisca DESRUES, Christophe CAILLÉ, Pascal KOJÉOU, Franck MALLET, Sophie PERTHUIS, Guillaume TRUBERT.*

3 – Commission "Culture, communication, fêtes et cérémonies" :

Candidats : Sylvie BONNIN, Vincent AUCHÉ, Pascal BRESSAND, Francisca DESRUES, Katia BINEY, Christophe CAILLÉ, Martine JOSEPH, Pascal KOJÉOU, Sophie PERTHUIS, Maud MARTINS, Laëtitia HOOGE, Guillaume TRUBERT.

***Elus :** Sylvie BONNIN, Vincent AUCHÉ, Pascal BRESSAND, Francisca DESRUES, Katia BINEY, Christophe CAILLÉ, Martine JOSEPH, Pascal KOJÉOU, Sophie PERTHUIS, Maud MARTINS, Laëtitia HOOGE, Guillaume TRUBERT.*

4 – Commission municipale "Urbanisme, travaux de voirie, cadre de vie" :

Candidats : Pascal BRESSAND, Vincent AUCHÉ, Sylvie BONNIN, Francisca DESRUES, Katia BINEY, Christophe CAILLÉ, Catherine GASTÉ, Franck MALLET, Maud MARTINS, Laëtitia HOOGE, Guillaume TRUBERT.

***Elus :** Pascal BRESSAND, Vincent AUCHÉ, Sylvie BONNIN, Francisca DESRUES, Katia BINEY, Christophe CAILLÉ, Catherine GASTÉ, Franck MALLET, Maud MARTINS, Laëtitia HOOGE, Guillaume TRUBERT.*

5 – Commission "Sécurité et protection des populations" :

Candidats : Pascal BRESSAND, Vincent AUCHÉ, Sylvie BONNIN, Francisca DESRUES, Katia BINEY, Catherine GASTÉ, Sophie PERTHUIS, Maud MARTINS, Laëtitia HOOGE, Guillaume TRUBERT

***Elus :** Pascal BRESSAND, Vincent AUCHÉ, Sylvie BONNIN, Francisca DESRUES, Katia BINEY, Catherine GASTÉ, Sophie PERTHUIS, Maud MARTINS, Laëtitia HOOGE, Guillaume TRUBERT.*

6 – Commission "Finances et affaires sociales" :

Candidats : Francisca DESRUES, Vincent AUCHÉ, Sylvie BONNIN, Pascal BRESSAND, Katia BINEY, Christophe CAILLÉ, Catherine GASTÉ, Martine JOSEPH, Maud MARTINS, Laëtitia HOOGE, Guillaume TRUBERT.

Elus : Francisca DESRUES, Vincent AUCHÉ, Sylvie BONNIN, Pascal BRESSAND, Katia BINEY, Christophe CAILLÉ, Catherine GASTÉ, Martine JOSEPH, Maud MARTINS, Laëtitia HOOGE, Guillaume TRUBERT.

7 – Commission "Vie associative et sportive" :

Candidats : Francisca DESRUES, Vincent AUCHÉ, Sylvie BONNIN, Pascal BRESSAND, Christophe CAILLÉ, Martine JOSEPH, Pascal KOJÉOU, Franck MALLET, Sophie PERTHUIS, Maud MARTINS, Laëtitia HOOGE, Guillaume TRUBERT

Elus : Francisca DESRUES, Vincent AUCHÉ, Sylvie BONNIN, Pascal BRESSAND, Christophe CAILLÉ, Martine JOSEPH, Pascal KOJÉOU, Franck MALLET, Sophie PERTHUIS, Maud MARTINS, Laëtitia HOOGE, Guillaume TRUBERT.

11. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Vincent AUCHÉ : Les travaux du cabinet dentaire seront achevés fin juin – début juillet. La sage-femme exerce depuis plusieurs semaines et reçoit beaucoup de demandes.

Le chalet à destination des associations sera livré courant septembre, suite à des difficultés d'approvisionnement en bois.

Les travaux d'accessibilité de l'église pour les personnes à mobilité réduite débiteront mi-juin.

Le permis de construire du centre technique municipal est déposé, les consultations d'entreprises démarreront début octobre.

Petits travaux à l'école programmés, notamment dans le cadre de l'appel à projet "Ecole numérique" : déménagement de la classe de Mme Karsenty est à prévoir.

Catherine GASTÉ : environ 60 personnes se sont mobilisées pour la manifestation du 5 juin (l'agglomération fait son nettoyage de printemps). Beaucoup de déchets ont été ramassés. Des ajustements seront réalisés pour l'année prochaine afin d'améliorer l'organisation. Le Maire remercie tous les participants pour leur implication.

Sylvie BONNIN : il y a eu 220 inscrits pour la manifestation "Mai à vélo" avec de très bons retours. Une signalétique sera à envisager lors de la prochaine édition.

A la bibliothèque "L'heure du poème" a rencontré un grand succès avec plus de participants que prévu.

Le 13 juillet, un pique-nique sera organisé avec un concert gratuit de Valentine LAMBERT et feu d'artifice offert par le comité des fêtes et la municipalité. Des foodtrucks seront présents.

Pascal BRESSAND : les appels d'offres pour les travaux de la RD24 et de la rue de la Mare Picot sont en cours. Les rapports seront présentés en commission d'appel d'offre pour sélectionner les entreprises.

Une entreprise de fauchage est intervenue pendant 2 jours afin de venir en renfort au service technique actuellement en sous-effectif.

Pascal BRESSAND, accompagné de Guillaume TRUBERT, a rencontré l'entreprise chargée de l'entretien des bordures de bois et des chemins de la commune afin d'établir un dossier et le devis.

Benjamin BEYSSAC : Le point multiservices "l'Essentiel" est ouvert depuis le 2 juin. L'appareil de carte bleue "TPE" a été livré aujourd'hui. Bilan satisfaisant en termes de fréquentation, les habitants répondent présents, il faut que cela perdure pour assurer la pérennité du service. La diversification des produits se poursuit et des ajustements sont à réaliser (produits, horaires, commandes...). Il est possible de commander en ligne et de se faire livrer à "l'Essentiel" avec POISAILLE.COM. C'est un endroit en devenir sur lequel il faut se projeter sur les prochaines étapes de son aménagement. Pascal KOJÉOU demande si les élus peuvent aider les employés sans procéder à l'encaissement, afin de les soulager. Cela serait a priori envisageable.

Rencontre avec les services de l'Agence Régionale de Santé, le Dr Quadrelli et le Maire vendredi 11 juin, pour une visite de la MSP, du chantier du cabinet dentaire et une réunion de travail sur les possibilités d'extension de la MSP. L'installation prochaine d'un troisième médecin généraliste, et les demandes d'autres praticiens, nécessitent

à minima, d'aménager l'étage de la MSP. Son accessibilité n'ayant pas été prévue à sa construction, des études techniques vont être menées afin d'envisager sa mise en accessibilité dans le respect des normes et de la réglementation en vigueur. Cette opération se réalisant a posteriori de la construction initiale, les coûts seront plus importants. M. le Maire a sollicité l'aide de l'ARS sur le financement de cette opération.

Ouverture de la Tanière vendredi 11 juin avec une couverture médiatique importante, et journée de don du sang le même jour à la salle culturelle.

Katia BINEY : interroge sur l'avancement du projet des points Relais colis et d'agence postale communale à "l'Essentiel". Les retours des sociétés de relais colis sont négatifs car il existe trop de demandes et nous sommes trop proche de Chartres. Quant à la Poste, Nogent-le-Phaye n'entre pas pour l'instant dans les critères de déploiement de ce type de service.

Katia BINEY demande des informations sur l'avancée du projet de stationnement rue du tertre. Pascal BRESSAND lui répond que des devis de marquage et de signalisation sont attendus. Le dossier de requalification des rues sera décalé de quelques mois en raison de la priorité financière qui a été donnée aux travaux pour les cabinets médicaux.

Maud MARTINS : rappelle les problèmes récurrents de stationnement durant la période des moissons rue de la Croix Buisée. Les moissonneuses d'un certain gabarit ne peuvent pas circuler. Elle demande si l'on peut mener une action auprès des riverains soit par le biais d'une information ou par la prise d'un arrêté d'interdiction de stationner durant les 2 mois d'été. Il serait intéressant de réfléchir sur un futur sens de circulation pour les engins agricoles.

Des problèmes de stationnement apparaissent sur la place Armand May qui est occupée par les habitants et non par les consommateurs de "l'Essentiel".

Monsieur le Maire conclut, en évoquant la tenue d'une réunion d'organisation des élections la semaine prochaine

Une réunion d'organisation des élections va être prévue la semaine prochaine

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h50.

Le Maire

Benjamin BEYSSAC.

A blue ink signature consisting of stylized, overlapping letters, likely 'BB', followed by a horizontal line.

Secrétaire de séance

Francisca DESRUES.

A blue ink signature featuring a large, circular loop with a cross-like shape inside, followed by a horizontal line.

CIVILITE	NOMS	PRENOMS	SIGNATURES
Monsieur	BEYSSAC	Benjamin	
Monsieur	AUCHÉ	Vincent	
Madame	BONNIN	Sylvie	
Monsieur	BRESSAND	Pascal	
Madame	DESRUES	Francisca	
Madame	JOSEPH	Martine	Pouvoir à Sophie PERTHUIS
Monsieur	MALLET	Franck	
Madame	GASTÉ	Catherine	
Monsieur	CAILLÉ	Christophe	
Madame	PERTHUIS	Sophie	
Monsieur	KOJÉOU	Pascal	
Madame	BINEY	Katia	
Madame	MARTINS	Maud	
Madame	HOOGE	Laëtitia	Pouvoir à Guillaume TRUBERT
Monsieur	TRUBERT	Guillaume	